



Guide des parents 2023-2024



Table des matières :

<u>1.</u> Définition.....	p. 3
<u>2.</u> Rôle de l'éducatrice.....	p. 3
<u>3.</u> Inscription, horaire.....	p. 3
<u>4.</u> Statut de fréquentation.....	p. 4
<u>5.</u> Absences et autorisation.....	p. 4
<u>6.</u> Sécurité et responsabilité.....	p. 5
<u>7.</u> Fermeture.....	p. 5
<u>8.</u> Journée pédagogique.....	p. 6
<u>9.</u> Tarification.....	p. 6
<u>10.</u> Retard.....	p. 6
<u>11.</u> Facturation.....	p. 7
<u>12.</u> Mode de paiement.....	p. 7
<u>13.</u> Reçu pour fin d'impôt.....	p. 7
<u>14.</u> Alimentation.....	p. 7
<u>15.</u> Période de leçons.....	p. 7
<u>16.</u> Déplacement dans l'école.....	p. 8
<u>17.</u> Médication.....	p. 8
<u>18.</u> Blessures et malaises.....	p. 8
<u>19.</u> Code de vie.....	p. 8

1. Définition

Le Service de garde de l'école Ste-Luce se définit comme un milieu de vie complémentaire aux services éducatifs de l'école ainsi qu'à la famille. Il est sous la responsabilité de la direction d'école.

Il a pour but de favoriser le développement complet de l'enfant en tenant compte de son âge et de sa personnalité.

Les enfants sont le cœur et la raison d'être du service de garde. L'éducatrice devra donc répondre aux principaux besoins de l'enfant.

Le ratio respecté est d'un adulte pour 20 enfants (ou selon les directives du MEES).

2. Rôle de l'éducatrice

- S'assurer de la sécurité de l'enfant ;
- S'assurer de la santé globale de l'enfant (physique, émotionnelle, psychologique, intellectuelle et sociale) ;
- Favoriser le respect des autres, de soi et de l'environnement ;
- Favoriser le sens des responsabilités et de l'entraide ;
- Accompagner l'enfant dans ses résolutions de conflits ;
- Planifier, organiser, animer des activités éducatives adaptées.

Une collaboration étroite est nécessaire avec les parents et les divers intervenants de l'école pour assurer à l'enfant un milieu de vie adapté et une certaine constance entre ce qu'il vit à la maison, à l'école et au service de garde.

3. Inscription et horaire

L'inscription au service de garde peut se faire tout au long de l'année scolaire. Toutefois, pour avoir droit au tarif réduit de 8,70\$/jour, l'inscription doit avoir été réalisée avant le **30 septembre** de chaque année. Après cette date, la fréquentation de votre enfant ne sera pas subventionnée.

Important : Un préavis de deux semaines est demandé pour tout changement de fréquentation du service de garde. Si ce délai n'est pas respecté, le parent sera facturé.

Horaire du service de garde

Période 1 : **6h45 à 8h10**

Période 2 : **11h00 à 12h45 (préscolaire)**

Période 2 : **11h39 à 12h58 (primaire)**

Période 3 : **14h38 à 15h22 (préscolaire)**

Période 4 : **15h22 à 17h30**

4. Statut de fréquentation

Fréquentation régulière : Enfant qui fréquente le service de garde 1 à 5 jours et plus par semaine, et ce, à raison de 2 périodes par jour, incluant la période du matin ou du midi.

Fréquentation sporadique : Enfant qui fréquente le service de garde moins de 2 périodes par jour.

5. Absences et autorisation

Vous pouvez rejoindre le service de garde ou laisser un message en tout temps au **(418) 449-2591 poste 4414.**

Pour un changement dans la journée même ou de dernière minute, **le SDG doit en être avisé avant 13h00.** Si cette heure n'est pas respectée, il est possible que le service de garde ne puisse accéder à la demande du parent.

En cas d'absence de son enfant, le parent doit aviser le service de garde. De plus, si vous autorisez votre enfant à partir seul ou avec quelqu'un d'autre que son parent, **vous devez absolument informer le personnel du SDG ou remettre un papier signé avec la date et le nom de la personne.** Vous pouvez aussi signer une telle autorisation en début d'année sur la fiche d'inscription si cette situation se produit fréquemment.

6. Sécurité et responsabilité

Il est fortement conseillé d'accompagner son enfant jusqu'au local du service de garde le matin. Si toutefois vous laissez votre enfant arriver seul, la responsabilité de l'éducatrice commence lorsque l'enfant entre dans le local du service de garde. Il est de la responsabilité du parent de venir chercher son enfant avant la fermeture, soit 17 h 30.

Les parents utilisateurs du service de garde circulent par la porte #7.

Nous tenons à vous rappeler l'importance d'aviser le personnel si :

- Vous prévoyez la présence de votre enfant au service de garde en dehors de son horaire habituel de fréquentation ;
- Votre enfant quitte l'école pour une activité parascolaire ou pour raison de maladie et/ou pour toute autre raison alors qu'il devrait se rendre au service de garde ;
- Votre enfant doit prendre exceptionnellement l'autobus à votre demande.
- Une personne autre que vous, doit venir chercher votre enfant.

Stationnement autobus

Lorsque vous venez chercher votre enfant pour 15h00, veuillez stationner votre véhicule dans l'avenue Montcalm ou Hamel, car la rue Saint-Thomas est réservée aux autobus à cette heure.

7. Fermeture

Le service de garde sera fermé aux journées suivantes :

- La Fête du Travail
- L'Action de Grâce
- La période des Fêtes de Noël et du Jour de l'An
- Le Vendredi Saint
- Le Lundi de Pâques
- La Saint-Jean-Baptiste
- La fête du Canada
- La période estivale

En ce qui concerne la semaine de relâche et les journées de tempête 2023-2024, des informations vous seront acheminées en cours de cette même année scolaire.

8. Journées pédagogiques

Les frais de garde pour une journée pédagogique seront facturés au montant de **15 \$** par enfant, par jour, **excluant** les frais d'activités et les frais de transport s'il y a lieu.

Si un nombre suffisant d'enfants sont inscrits (plus de 15), le service de garde sera ouvert pour la journée pédagogique. À cette fin, le service de garde fait parvenir aux parents un courriel d'inscription indiquant les activités prévues, les frais et la date limite d'inscription. **Le parent intéressé doit retourner l'inscription dûment remplie avant la date limite**; les frais seront facturés directement sur l'état de compte. Toutes inscriptions après la date limite se verra refuser. **Les frais de la journée sont facturés même en cas d'absence.**

Si le nombre d'inscriptions est insuffisant, le service de garde sera fermé et le parent en sera informé le plus rapidement possible.

Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer lors d'activités complémentaires.

Important : Si l'enfant est malade et absent, les frais de cette journée seront assumés par le parent, car une place réservée est une place payée.

9. Tarification

Le règlement sur les services de garde en milieu scolaire a été modifié au printemps 2022 et adopté en juillet 2022. Il faut prévoir une augmentation de la tarification en janvier 2024. Voici l'information sur la tarification.

- Si votre enfant est sporadique et qu'il fréquente le SDG une période par jour, les frais sont de 3,00\$ par heure. Par exemple, l'heure du dîner est de 75 minutes, donc les frais sont de 3,75\$.
- Si votre enfant fréquente le SDG deux périodes par jour ou plus (fréquentation régulière), les frais sont de 8,70\$ par jour, peu importe les plages horaires utilisées.

10. Retard

Le parent est prié de respecter les heures d'ouverture et de fermeture. Lorsqu'un retard est inévitable, il est important de prévenir la responsable du service de garde en téléphonant au **(418) 449-2591 poste 4414**, et non sur le poste du secrétariat. Tout départ après l'heure de fermeture entraîne automatiquement **un montant supplémentaire de 1.00\$ la minute par enfant qui vous sera facturé.**

11. Facturation

Le parent dont l'enfant fréquente régulièrement ou sporadiquement le service de garde doit acquitter entièrement ses frais de garde **toutes les deux semaines**. Le parent peut consulter en tout temps son état de compte auprès de la technicienne du service de garde.

Advenant un non-paiement des frais de garde de l'enfant, ce dernier pourrait se voir refuser l'accès au service de garde.

12. Mode de paiement

- Argent comptant (un reçu vous sera émis) ;
- Chèque au nom du Service de garde de l'école Ste-Luce ;

- Paiement par  (très recommandé).

13. Reçu d'impôts

Les reçus d'impôts concernant les frais de garde vous seront remis au mois de février de chaque année, incluant ceux des activités parascolaires culturelles et sportives. Les reçus sont faits selon les nouvelles normes gouvernementales au nom du payeur.

14. Alimentation

LES ALIMENTS CONTENANT DES ARACHIDES ET DES NOIX SONT STRICTEMENT INTERDITS À L'ÉCOLE STE-LUCE.

La boîte à lunch doit contenir un repas santé. Le dessert est permis mais pas les friandises (bonbons, croustilles, barres de chocolat, etc.) Des fours à micro-ondes sont disponibles pour réchauffer les aliments. **Les ustensiles nécessaires pour chaque repas doivent être fournis par le parent.** De plus, il est nécessaire de prévoir des collations supplémentaires si votre enfant arrive tôt ou quitte tard le service de garde.

15. Période de leçons

En ce qui concerne le service de garde, les enfants peuvent faire leurs leçons de façon autonome. Les horaires seront précisés en début d'année.

16. Déplacements dans l'école

Veillez noter qu'aucun enfant ne sera autorisé à retourner dans sa classe pour aller chercher du matériel oublié. Cette règle s'applique aussi aux parents. Cette règle est la même pour tous les élèves de l'école, qu'ils fréquentent le service de garde ou non.

17. Médication

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant à moins d'une prescription écrite d'un médecin. Les médicaments doivent être clairement identifiés (prénom, nom, posologie, date d'échéance, etc.) **Le parent doit aussi signer le formulaire d'autorisation d'administration des médicaments (disponible au secrétariat) et remettre une copie au service de garde également.** Donc, il est interdit de donner de l'acétaminophène ou de l'ibuprofène, à moins d'une raison majeure et d'une prescription médicale.

18. Blessures et malaises

Mineurs : L'éducatrice prodigue les premiers soins nécessaires et appelle le parent ou la personne à contacter en cas d'urgence, si nécessaire.

Majeures : (empoisonnement, allergie vive et subite, problèmes respiratoires ou cardiaques)

- L'éducatrice demande le service ambulancier et si cela est possible, la technicienne accompagne l'enfant jusqu'à l'hôpital.
- L'éducatrice avise le parent de la situation et des mesures prises.
- Les frais encourus pour le transport ambulancier seront facturés aux parents.

19. Code de vie

Les règles de vie de l'école s'appliquent également au service de garde.



Bonne année scolaire 2023 -2024!